Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS110RP2026-AR
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS110RP2026

Objet : Délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Agnès SÉNÉCLAUZE a été élue 9ème adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour une continuité du service public de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Agnès SÉNÉCLAUZE, 9ème adjointe, pour exercer les attributions en matière **de sphère technique, mobilités et transition écologique**

Elle assurera, dans ces domaines, la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, avec le concours des services intéressés

Article 2 : A ce titre, Mme Agnès SÉNÉCLAUZE peut signer tous les documents de la Ville de Brignais relatifs à **la sphère technique, aux mobilités et la transition écologique**, notamment :

- Les arrêtés permanents, courriers, attestations et tout autre type de documents relevant de ses domaines de délégation
- Les convocations et comptes rendus des commissions et réunions relevant de sa délégation
- Les bons de commande et devis, en lien avec son domaine de délégation, au-delà de 1 500 € et jusqu'à 5 000 €
- Les conventions passées avec les différents organismes financeurs (État, Département, Région...) et tous documents afférents à ces conventions (demandes de subvention, bilans...)

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée, Mme Agnès SÉNÉCLAUZE peut signer les documents de la Ville de Brignais relatifs à la voirie :

- Courriers, correspondances, notamment avec les riverains, usagers et entreprises, attestations et tous autres documents administratifs relevant du domaine de délégation de Mme Solange VENDITTELLI
- Convocations aux commissions et aux réunions relevant du domaine de délégation de Mme Solange VENDITTELLI,
- Arrêtés temporaires de circulation ou stationnement et d'occupation du domaine public relevant du domaine de délégation de Mme Solange VENDITTELLI

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il est donné délégation de signature à Mme Agnès SÉNÉCLAUZE, 9ème adjointe, en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT et selon l'ordre du tableau du conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS110RP2026-AR
Reçu le 10/11/2026

Article 5 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire à Mme Agnès SÉNÉCLAUZE qui rend compte à Monsieur le Maire, de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signatures. La signature de Mme Agnès SÉNÉCLAUZE, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signatures, sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation »

Article 6 : Cette délégation prend effet à compter du 10 novembre 2026. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Agnès SÉNÉCLAUZE, 9ème adjointe. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 7 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 8 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 9 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 10 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressée

Le 10 novembre 2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

Nota : Il est rappelé que chaque adjoint est, de droit :

- *Officier d'état civil (art L2122-32 du CGCT)*
- *Officier de police judiciaire (art L2122-32 du CGCT)*